AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1975
FR0000036816-FS0622

25 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2014, la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (114, avenue Emile Zola, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2014, les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société TOUR EIFFEL et détenir 5 646 410 actions TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 89,88% du capital et des droits de vote de la société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions TOUR EIFFEL dans le cadre de l'offre publique réouverte initiée par SMA BTP (cf. notamment D&I 214C1905 du 16 septembre 2014).

[1] Sur la base d'un capital composé à cette date de 6 281 943 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.